



accès au dossier médical

Par **ninette**, le **02/02/2013** à **19:23**

Bonjour,

Je travaille dans un service médicosocial, dans une équipe pluridisciplinaire, et je suis paramédicale (psychomotricienne).

Il y a un médecin qui prescrit les prises en charge des jeunes: aucune ordonnance n'est faite est ce légal ?

Que dois je mettre dans le dossier médical, mes comptes rendus de bilans uniquement ou/et les compte rendus des bilans d'évolution ?

Y a t il un protocole d'accès au dossier pour les paramédicaux ?

le médecin nous donne un accord oral mais je trouve cela peu fiable sachant qu'il peut changer de parole à tout moment ?

Enfin, est ce qu'une chef de service administrative, ne faisant pas partie d'une profession paramédicale a le droit d'accéder au dossier médical ?

les lois dans tout cela ?

Merci de m'éclairer